

La sécurité civile dans le Nord

Rôles et responsabilités des Maires

La protection des populations : Une mission essentielle des pouvoirs publics

- **La sécurité civile** : prévenir des risques de toutes natures, informer et alerter les populations, protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en place de moyens appropriés relevant notamment de l'État, des collectivités locales **dont les communes**



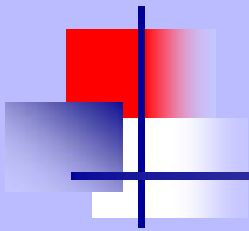
De quels risques parle t-on ?

- Les risques naturels : inondations de plaine : bassins de l'Escaut et de ses affluents, de la Lys-Deûle-Marque, de l'Aa-Yser, de la Sambre, de la Scarpe, de la Sensée, secteur des Wateringues et de la Flandre maritime

Mouvements de terrain : cavités souterraines (près de 200 communes concernées)

Glissement de terrain (Flandre Intérieure sur versant argileux des monts de Flandres (5 communes)

- Sécheresse 2003 (438 dossiers d'indemnisations, 178 dossiers dont l'aide > 20.000 euros)

- 
-
- Les risques technologiques :
26 établissements SEVESO seuil haut dont
23 avec un PPI, CNPE
 - Les risques liés aux transports
 - Le préfet consigne dans un dossier établi au
niveau départemental les informations sur
les risques naturels et technologiques
majeurs (DDRM juin 2004)



LE ROLE DU MAIRE

- Son rôle dans l'information préventive
- Son rôle dans l'organisation de secours
- Son rôle dans le domaine de la prévention des risques incendie



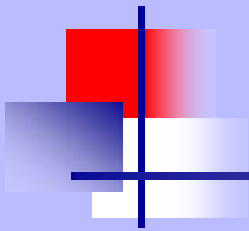
Son rôle dans l'information préventive

- Transmettre aux administrés tous les éléments d'information sur les risques existants sur une commune (DICRIM obligatoires quand PPI , PPRN, Prévention risques miniers, etc...)
- Élaborer un plan communal de sauvegarde (36 PCS réalisés)

Son rôle dans l'organisation de secours



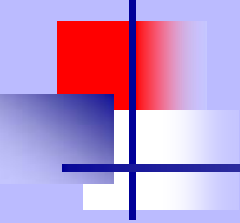
- Maire = directeur des opérations de secours :
 - dès qu'un événement important survient sur sa commune (art L2211-1 et L2211-2 du CGCT)
 - tant qu'il y a les moyens de faire face
 - tant que cela ne dépasse pas les limites communales

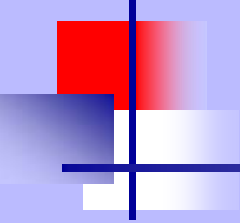
- 
-
- **Préfet = directeur des opérations de secours d'emblée en cas d'accident technologique**
 - **si le maire fait appel au préfet (le maire est tenu d'alerter l'autorité préfectoral lorsqu'il est confronté à un danger qui dépasse ses moyens d'interventions art L2215-1 du CGCT)**
 - **si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires**
 - **lorsque le problème concerne plusieurs communes**
 - **lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan départemental de secours**

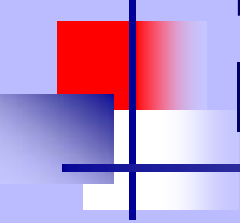


Le plan communal de sauvegarde

- outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police, outil réflexe adapté à la taille et aux moyens de la commune
- obligatoire dans les communes concernées par un PPRN ou / et un PPI approuvé

- 
-
- cependant dans l'intérêt de toutes les communes de se préparer face à des situations déstabilisantes car aucune n'est à l'abri :
 - de phénomènes climatiques
 - de perturbations de la vie collective
 - problèmes sanitaires
 - accidents de toutes natures

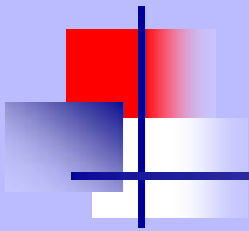
- 
-
- défini l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population

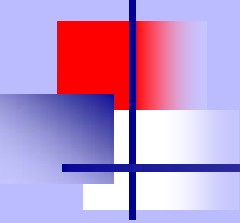


Le rôle et les pouvoirs du maire dans la prévention des risques incendie

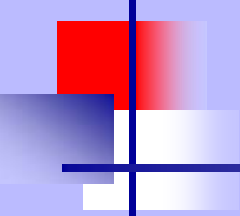
- Établissements recevant du public :
Tous bâtiments , locaux, enceintes dans lesquels sont admises des personnes, classés en types selon la nature de leur exploitation et en catégories d'après l'effectif → 15000 dans le Nord

Pour info : 303 en 1ère catégorie
 15500 pour les autres

- 
-
- la police des ERP = police municipale spéciale (veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de sa commune)

- 
-
- Le pouvoir de police du maire se traduit par des interventions à plusieurs niveaux
 - Les commissions de sécurité assistent le préfet et les maires dans le contrôle des ERP, conseil technique pour motiver les décisions relatives à l'ouverture, la poursuite de l'exploitation ou la fermeture des ERP.

Pour vous aider : un petit guide pratique à l'attention des maires



A qui vous adresser ?

- **Préfecture du Nord**
www.nord.pref.gouv.fr
Rubrique Actions de l'Etat > Sécurité > Sécurité Civile
- **Ministère de l'Intérieur**
www.interieur.gouv.fr
Rubrique A l'intérieur > Défense et Sécurité Civiles
- **Mémento du maire**
www.mementodumaire.net
- **S3PI**
www.spppi-cof.org (Côte d'Opale Flandres)
www.s3pi-artois.com (Artois)
Hainaut Cambrésis Douaisis – Tél : 03.27.21.05.15
(site internet en cours de développement)